

REGLEMENT INTERIEUR

1. LES PRINCIPES

2. L'ORGANISATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Le Fonctionnement de l'établissement

- Horaires
- Usage des locaux
- Surveillance et circulation des élèves
- Régimes de sortie
- Mouvements
- Organisation des soins et des urgences
- Liaison avec les familles
- Fonctionnement du CDI
- Organisation des études
- Demi-pension

2.2 La Sécurité

- Mesure d'évacuation d'urgence
- Sécurité incendie
- Assurances
- Circulation des élèves
- Produits et objets dangereux

3. LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

3.1 Les modalités d'exercice des droits des élèves

3.2 Les obligations des élèves

- Assiduité
- Absences et retards
- Usage de biens personnels
- Respect des locaux et du matériel
- Tenue des élèves
- Comportement
- Spécificités liées à l'éducation physique et sportive

4. VIE ASSOCIATIVE

4.1 Association sportive

4.2 Foyer Socio Éducatif

5. LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS

5.1 Les punitions scolaires

5.2 Les sanctions disciplinaires

5.3 Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

1. LES PRINCIPES

La vie de la communauté scolaire est régie par un règlement intérieur adopté par un vote du Conseil d'Administration dans le respect des principes fixés par la voie réglementaire. Ce règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité.
- Le respect des principes de la laïcité.
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Toute inscription au Collège implique de la part de la famille et de l'élève **l'acceptation du présent règlement** qui sera signé après que chacun ait procédé à sa lecture.

2. L'ORGANISATION GENERALE

2.1 Le fonctionnement de l'établissement

➤ Heures d'ouverture du Collège

L'établissement est ouvert de 8 h 10 à 17 h Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, et de 8 h 10 à 11 h 35 le mercredi.

➤ Usage des locaux et conditions d'accès

L'accès est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Les visiteurs sont tenus de décliner leur identité au portail et le motif de leur visite.

➤ Surveillance et circulation des élèves

Les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer pendant les heures de classe sans justificatif. Les déplacements d'élèves, pendant le temps scolaire, entre le Collège et le lieu d'une activité scolaire (gymnase, stade, piscine, sortie pédagogique...) sont encadrés par le professeur responsable de la classe ou du groupe. A l'interclasse, les mouvements restent placés sous la responsabilité des professeurs.

➤ Régimes de sortie

Les élèves qui empruntent les transports scolaires sont tenus d'entrer au collège dès leur sortie du car. Ils peuvent être autorisés à ne rentrer qu'à la première heure de cours s'ils sont conduits par un parent ou une personne majeure désignée.

Les familles doivent choisir l'un des trois régimes d'entrées et sorties suivants :

1 (réservé aux non transportés) : Entrées retardées et sorties avancées selon l'emploi du temps ou en cas de suppression de cours notifiée par avance dans le carnet de liaison de l'élève.

2 (non transportés et transportés) : Entrée obligatoire dès 8h30 et sortie à 16h ou 17h selon l'emploi du temps. En cas de suppression de cours notifiée par avance dans le carnet de liaison de l'élève la sortie est possible dès 16h.

3 (non transportés et transportés) : Entrée obligatoire dès 8h30 et sortie à 17h ou 11h30 (le mercredi).

➤ Mouvements

A 8 h 20, les élèves se rangent dans la cour aux emplacements prévus dès la première sonnerie. Les élèves rejoignent leur classe obligatoirement avec leur professeur dans le calme. A 8 h 25, tous les élèves doivent être rentrés en cours.

M1	08H25	09H20
M2	09H20	10H15
RECREATION		
M3	10H30	11H25
M4	11H25	12H20
REPAS		
S1	13H00	14H00
S2	14H00	14H55
S3	14H55	15H50
RECREATION		
S4	16H05	17H00

➤ L'infirmerie, accès et organisation

L'infirmerie est un lieu de soins, d'accueil et d'écoute. En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est accompagné à l'infirmerie avec son carnet de liaison rempli par le professeur et visé à la vie scolaire avant son retour en classe. Les élèves doivent s'y rendre en dehors des heures de cours sauf en cas d'urgence.

Les parents sont invités à prendre contact avec l'infirmière en cas de problème médical. Les élèves prenant régulièrement des médicaments doivent les remettre à l'infirmière avec une ordonnance et une autorisation datée signée par les parents.

Si un élève est malade et que l'infirmière est absente, le service de Vie Scolaire, qui n'est pas habilité à donner des soins, contacte immédiatement les parents afin qu'ils puissent prendre en charge leur enfant. En cas d'urgence, le 15 sera appelé et les parents prévenus. Les jours d'ouverture sont affichés en début d'année.

➤ Liaison avec les familles

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire un carnet de liaison. Il en est entièrement responsable et doit pouvoir le présenter à tout moment.

Le personnel d'éducation ou de direction y porte toute observation utile au plan pédagogique ou vie scolaire, les parents y formulent leurs observations, les demandes de dispenses d'EPS, d'autorisation de sortie ou le motif d'absence de leur enfant.

Ce carnet sert à assurer les communications établissement-famille. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra faire l'acquisition d'un nouveau carnet dans un souci éducatif : celui de la responsabilisation et de l'autonomie de l'élève.

Un bulletin trimestriel est expédié aux familles chaque fin de trimestre. Les familles peuvent suivre la scolarité de leur enfant via le site du collège et l'espace numérique de travail. L'équipe éducative est invitée à recevoir élèves et familles toutes les fois que le besoin s'en fait sentir. Plusieurs rencontres parents-professeurs annuelles sont organisées par niveau.

➤ Fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information

Il est accessible à tous pendant et en dehors des heures de cours pour des travaux spécifiques. Il comprend aussi un point d'information sur les formations et l'orientation. Les élèves peuvent venir au C.D.I lors de la pause de midi (13 h 30-13 h 55).

➤ Organisation des études

En l'absence de cours à l'emploi du temps, les élèves sont pris en charge par les Assistants d'Education dans des salles d'étude. Ces espaces de travail individuel permettent aux élèves de réaliser leur travail personnel, dans le respect des règles de vie en collectivité.

Toute attitude dérangeante fera l'objet de mesures tendant à remédier au problème. Pendant ces heures d'étude, les élèves pourront avoir accès au C.D.I. sous réserve d'autorisation de l'Assistant(e) d'Education et de Mme La Documentaliste.

➤ La demi-pension

L'inscription à la demi-pension implique l'acceptation du règlement du fonctionnement du restaurant scolaire. Les frais de demi-pension sont payables d'avance suivant deux formules :

- Le montant de la demi-pension est fixé par le Conseil Départemental et validé par le Conseil d'Administration. Il est forfaitaire pour une année scolaire.
- Il n'est pas possible de changer de régime en cours de trimestre sauf en cas de force majeure.
- Des remises d'ordre sont accordées aux familles en cas d'absence de 15 jours consécutifs au moins, justifiée par certificat médical.
- Il sera fait aussi des remises automatiques pour les stages et les voyages de plus d'un jour (leurs dates étant prévues à l'avance).

En cas de conduite répréhensible ou de non-paiement des frais, un élève peut être exclu de la demi-pension temporairement ou définitivement. L'inscription à la demi-pension est faite par trimestre et payable en principe dès le 1^{er} jour du trimestre.

2.2 La sécurité

➤ Mesure d'évacuation d'urgence

En cas de décision d'évacuation d'urgence prise par le Préfet, les parents autorisent leurs enfants à utiliser le ramassage anticipé pour rejoindre leur domicile.

Ceux qui s'opposeraient à tout ramassage anticipé devront en informer de manière explicite et par écrit le Chef d'Établissement en début d'année scolaire, et devront récupérer eux-mêmes leur(s) enfant(s) au collège.

➤ Sécurité incendie

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans chaque salle de classe et commentées en début d'année par le Professeur Principal. Afin d'éviter tout risque en cas d'incendie, un exercice d'évacuation par trimestre sera organisé et mettra les élèves en situation.

➤ Assurances

Il est conseillé aux familles d'assurer leurs enfants pour les activités scolaires et les trajets en responsabilité civile (dommages causés par l'élève) et en individuelle - accidents (dommages subis par l'élève).

Pour certaines activités facultatives, l'assurance est obligatoire.

➤ Circulation des élèves

Les élèves ne doivent pas :

- Stationner ni courir dans les couloirs et escaliers.
- Déposer les cartables dans les couloirs et escaliers et devant la cantine.

Un espace réservé au stationnement des deux roues est mis à disposition des élèves. Les salles de classe seront fermées à la diligence des professeurs hors de leur présence. Les outils et matériels dangereux seront soigneusement rangés. Les élèves ne sont pas autorisés à rester en salle de classe ou à circuler dans les couloirs sans la présence d'un professeur ou un surveillant.

Tout accident survenu à l'intérieur du Collège ou sur le trajet école-domicile doit être immédiatement signalé à l'administration (au plus tard dans un délai de 24 h).

➤ Produits ou objets dangereux

Il est interdit aux élèves d'introduire dans le Collège tout objet susceptible de présenter un danger pour son utilisateur ou pour autrui.

L'usage, la détention de tabac, cigarettes électroniques, alcool, stupéfiants sont formellement interdits dans l'établissement. Toute infraction sera sanctionnée et pourra, selon la gravité, donner lieu à un signalement auprès des services compétents.

Le guet et le recel comme toute forme de complicité concernant ces produits sont prohibés et sanctionnés. Par principe de correction, il est demandé de ne pas fumer aux abords de l'établissement.

3. LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

3.1 Modalités d'exercice des droits des élèves

Dans chaque classe sont élus deux délégués. Ils sont les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction ou d'éducation et les élèves de la classe. Ils recevront en début d'année scolaire une formation spécifique qui précisera en particulier leurs rôles et leurs attributions.

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion, dans le respect du pluralisme des principes de neutralité et du respect d'autrui.

L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Toute propagande d'ordre politique, religieux, idéologique, racial ou autre est interdite : c'est pourquoi il est interdit d'introduire au Collège des livres, journaux et revues autres que ceux utilisés pour l'enseignement.

Tout affichage dans l'établissement demeure soumis à l'agrément du Chef d'établissement.

L'application à l'encontre d'un élève délégué de classe, d'une des sanctions disciplinaires prévues au paragraphe 5.b du Règlement Intérieur, pourra entraîner la destitution immédiate et la perte du mandat de délégué de classe. Le Chef d'Etablissement fera procéder à l'élection d'un nouveau titulaire et de son (sa) suppléant (e) dans le respect de la circulaire n°2004-114 du 15-07-2004.

Chaque élève a le droit d'avoir une boîte aux lettres électronique personnelle consultable de son domicile ou du collège. Il ne pourra le faire qu'avec l'autorisation de sa famille qui pourra à sa demande avoir connaissance des correspondances de son enfant.

Ce dernier est tenu par la loi de ne diffuser ni injures, diffamations ou propos racistes. De même il est formellement interdit aux collégiens de faire des copies numériques musicales, de pirater des logiciels ou d'en faire commerce par le biais de la messagerie.

Tout délit de cette nature peut entraîner la condamnation pénale du contrevenant et la responsabilité civile de ses parents.

3.2 Les obligations des élèves

➤ Assiduité

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut donc refuser d'étudier certaines parties du programme de classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours et d'effectuer les évaluations.

➤ Contrôle des absences et retards

La présence des élèves est contrôlée par les professeurs au début de chaque cours. Les familles sont invitées à signaler l'absence de leur enfant le matin même de celle-ci à la Vie Scolaire : **Tel. : 04 68 29 30 33**

. Toute absence non justifiée sera signalée à la famille.

L'élève qui rentre après une absence doit obligatoirement présenter avant la première heure de cours son billet d'absence (signé par les parents) au Conseiller Principal d'Éducation qui lui délivre, par l'intermédiaire du carnet de liaison, un visa d'entrée.

Tout élève en retard doit obligatoirement se présenter à la Vie Scolaire avant d'entrer en cours et ne sera accepté en cours que muni d'un justificatif. Sans ce justificatif, il pourra être renvoyé en étude. Tout retard répété sera sanctionné.

➤ Usage de biens personnels

L'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre objet connecté (tablettes, sauf celles fournies par l'établissement, ou montre connectée, par exemple) n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

Tout contrevenant devra remettre l'appareil préalablement éteint à un membre de l'équipe éducative. Déposé auprès du CPE, l'appareil sera remis en main propre aux parents ou au responsable légal.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements de sport. Il est par contre recommandé d'éviter d'apporter bijoux, argent et objets de valeur. La responsabilité du collègue ne peut être engagée en cas de perte ou de vol.

➤ Respect des locaux et du matériel

Les membres de la communauté scolaire prennent l'engagement de respecter le travail des personnels de service, les locaux, le matériel. A ce titre, le chewing-gum est interdit dans l'établissement. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et la famille tenue pénalement et pécuniairement responsable (qu'il s'agisse des bâtiments, du matériel, des manuels ou des ouvrages du CDI). Les tarifs de remboursement seront fixés par le Conseil d'Administration.

Les papiers et débris doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet afin de préserver l'environnement, et respecter le travail effectué par les agents de service qui œuvrent tous les jours à rendre l'établissement agréable.

Pour sensibiliser les jeunes au respect de leur cadre de vie, il pourra être demandé à tous les élèves de s'associer suivant des fréquences définies en début d'année scolaire, à des actions de nettoyage des lieux fréquentés par les élèves. Ces mesures ne devront pas se substituer à l'entretien régulier assuré par les personnels de service.

➤ Tenue des élèves

Les élèves doivent garder une attitude et une tenue vestimentaire correctes et décentes, adaptées à l'activité scolaire, qui ne troublent pas l'ordre et garantissent la sécurité.

Sont par conséquent interdits les vêtements portant des textes ou des images injurieux, licencieux, faisant la promotion de la pornographie ou de produits stupéfiants, ou manifestant de manière ostensible une expression politique ou religieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les étreintes et embrassades manifestes sont interdites dans l'enceinte du collège.

Par mesure d'hygiène, il est interdit de boire et manger dans les locaux non destinés à cet usage, d'introduire dans la cantine des aliments et des boissons venant de l'extérieur, ainsi que d'emporter des aliments ou boissons hors de la cantine. Les bouteilles d'eau individuelles sont tolérées à condition de jeter l'emballage dans les endroits appropriés.

➤ Comportement

La vie au Collège est basée sur le respect mutuel. Les élèves doivent observer une attitude correcte tant sur le plan du langage que sur celui du comportement vis-à-vis des adultes et des autres élèves de l'établissement.

Violences verbales ou physiques, jeux violents, menaces, dégradation de biens, brimades, vols ou tentatives de vols, bizutage, racket, dans l'établissement ou aux abords feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de la saisine de la justice.

➤ Spécificités liées à l'éducation physique et sportive

L'enseignement de l'EPS est obligatoire. Les élèves inaptes doivent se justifier par un certificat médical qui précisera le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

L'inaptitude TOTALE médicale permet de dispenser de pratiquer les activités physiques, cependant elle ne dispense pas l'élève d'assister au cours, d'installer du matériel, d'arbitrer, d'évaluer, de juger...

L'élève inapte PARTIELLEMENT devra pratiquer avec une activité et une évaluation adaptées.

Une demande d'adaptation de la pratique pour une séance peut être sollicitée **exceptionnellement** par les parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance en y précisant les causes exactes. Dans ce cas, l'élève devra se rendre en cours avec sa tenue d'EPS et l'enseignant adaptera sa pratique en conséquence.

Au-delà de deux demandes d'adaptation consécutives par les parents, un certificat médical sera exigé.

4. VIE ASSOCIATIVE

4.1 Association Sportive

Cette association réunit les élèves volontaires et licenciés pour pratiquer des activités sportives sous la conduite de professeurs d'EPS dans le cadre de l'UNSS. L'inscription d'un élève à l'Association Sportive l'engage à participer assidûment aux activités qu'il a choisies.

4.2 Foyer Socio-Educatif

Le FSE est une association organisée et animée par les élèves avec l'aide des adultes. Il participe à la mise en place d'activités extrascolaires au sein du collège (clubs, sorties, animation...). L'adhésion soumise à une cotisation annuelle ouvre droit à la participation aux activités proposées.

5. LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS

Mesures de prévention et alternatives aux sanctions.

Décret n°2011-728 du 24/06/2011

Circulaire n°2011-111 du 1-8-2011

Principe du contradictoire

Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève doit pouvoir exposer ses raisons ou arguments. La procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre.

Principe de proportionnalité

La sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline. Il convient de respecter une hiérarchie entre atteinte aux personnes et atteinte aux biens, infractions pénales et manquement au règlement intérieur.

Principe de l'individualisation des sanctions

Le principe impose de ne pas aboutir à une tarification des sanctions.

5.1 Les punitions scolaires

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles le sont également par le chef d'établissement sur proposition d'un personnel administratif ou d'un personnel TOSS.

Elles doivent s'inscrire dans une démarche éducative :

- Obligation de formuler des excuses publiques orales ou écrites
- Devoir supplémentaire qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit.
- Travail d'intérêt collectif.
- Retenue au collège sur temps scolaire ou libre. L'absence de transports scolaires ne saurait justifier l'absence à une retenue. En cas d'absence à une retenue ayant déjà fait l'objet d'un report, l'élève devra s'acquitter du travail supplémentaire dès son retour au collège, et pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion.

- L'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels. Elle s'accompagne d'une prise en charge où l'élève doit être accompagné systématiquement par un tiers en vie scolaire et donne lieu à une information écrite au CPE, accompagnée d'un travail.

Il convient de distinguer les punitions relatives au comportement des élèves, de l'évaluation de leur travail personnel. Ainsi n'est-il pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les zéros sont aussi proscrits.

5.2 Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées, selon le cas, par le Chef d'Etablissement ou par le Conseil de Discipline.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Avertissement
- Blâme
- La mesure de responsabilisation exécutée en dehors des heures d'enseignements :
 - exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours. L'élève est accueilli dans l'établissement.
 - exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension qui ne peut excéder 8 jours.
 - exclusion définitive de l'établissement ou de la demi-pension.

Le Chef d'Etablissement engage systématiquement une procédure disciplinaire dans les cas suivants :

- Violence verbale contre un membre du personnel de l'établissement (propos outrageants, menaces proférées...)
- Acte grave contre un membre du personnel de l'établissement ou d'un élève (harcèlement d'un camarade ou d'un membre du personnel, dégradation volontaire de biens, introduction d'objets dangereux, racket, violences sexuelles...)

Le Chef d'Etablissement est tenu de saisir le Conseil de Discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

5.3 Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

➤ Commission éducative

Elle a un rôle de régulation, de conciliation et de médiation. Elle est présidée par le Chef d'Etablissement ou son Adjoint. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et un représentant des personnels de l'établissement dont au moins un professeur, un élève, un CPE, ainsi que des membres invités.

La commission éducative peut statuer sur des faits ou des comportements récurrents. Sa composition est arrêtée chaque année au Conseil d'Administration d'installation. Elle se réunira sur décision du Chef d'Etablissement ou de son Adjoint.

➤ Les mesures de prévention et d'accompagnement

- Rencontre avec la famille.
- Feuille de comportement et de suivi, rédaction d'un engagement signé par l'élève.
- Mise en place d'un référent pédagogique ou éducatif.
- Accompagnement en cas d'interruption de la scolarité liée à une procédure disciplinaire.
- Mesures spécifiques d'accompagnement : dispositif relais, dispositifs en partenariat avec des associations.

Signature du responsable,

Signature de l'élève,

« Lu et approuvé

COUPON A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

NOM de l'élève :

Prénom :

CLASSE :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège Irène Joliot-Curie d'Estagel.

Ce texte ayant été commenté en classe, l'inscription de l'élève au collège implique l'acceptation des termes de ce règlement.

Signature du Responsable légal de l'élève,

Signature de l'élève